

Accusé de réception en préfecture  
974-219740081-20251217-01DEC2025-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2025  
Date de réception préfecture : 22/12/2025

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**  
**COMMUNE DE LA POSSESSION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**  
**AFFAIRE N°01/DECEMBRE/2025**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 38**

**NOTA :**

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le : 11 décembre 2025 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil Municipal a été affichée et mise en ligne le :

**22 DEC. 2025**

Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

**ÉLUS PRESENTS :**

Vanessa MIRANVILLE - Christophe DAMBREVILLE - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Claude CELESTE - Florence HOAREAU - Jacqueline LAURET - Charles DE LAUNAY - Fabiola LAGOURDE - Edmée DUFOUR - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - Philippe ROBERT - François DELIRON - Laurent MARCELINA - Marie-Annick DOBARIA

**ÉLUS REPRÉSENTÉS :**

Édith LO-PAT procuration à Denise FLACONEL - Jean Bernard MONIER procuration à Christophe DAMBREVILLE - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Mireille GERBITH procuration à Fabiola LAGOURDE - Yannick POULOT procuration à Florence HOAREAU

**ÉLUS ABSENTS :**

Houssamoudine AHMED - Odile ABRAL - Frédérique GRONDIN - Fabienne ILAHA - Amandine TAVEL

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Denise FLACONEL a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (27 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**AFFAIRE N°01 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2025**

Le Maire rappelle que lors de la séance du mardi 28 octobre 2025, le Conseil municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

<u>Affaires</u>	<u>Intitulés</u>
Information	Installation d'un conseiller communautaire
1	Approbation du procès-verbal de la séance du 20 août 2025 (+1 annexe)
2	Liste des décisions prises par le Maire (+1 annexe)
<b>Territoire Durable</b>	
<b>Foncier</b>	
3	Aménagement de la piste cyclable avenue de la Palestine - Convention de prise de possession par anticipation (+2 annexes)
4	Convention de servitude au profit du Syndicat Intercommunal d'Électricité du Département de la Réunion (SIDELEC) sur la parcelle AV 516 (+1 annexe)
5	Conventions de servitude au profit d'EDF sur le Stade Roland Robert - Parcelles AO 1133 et AO 1162 (+1 annexe)
6	Convention de mise à disposition d'un parking privé au bénéfice de la Commune - Parcelle BM 89p (+1 annexe)
7	Convention de mise à disposition temporaire de locaux communaux au profit de La Poste (+1 annexe)
8	Constitution d'une servitude d'accès au profit de la parcelle AN 1752 (+1 annexe)
<b>Ressources et Moyens</b>	
<b>Ressources Humaines</b>	
9	Créations et modifications de postes (+1 annexe)
10	Création contrat d'apprentissage RQTH : augmentation du quota
11	Recensement de la population - Recrutement d'agents recenseurs
<b>Pôle Moyen - Informatique</b>	
12	Avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (+1 annexe)
<b>Pôle Ressources</b>	
13	Rapport des mandataires - SPL Énergies Réunion (+1 annexe)
14	Acquisition 2 parcelles Bellevue (+1 annexe)
15	Tarifs commercialisation des parcelles Mantaly et Olivine (+1 annexe)
16	Convention SIDELEC enfouissement RN1e (+1 annexe)
17	Approbation de l'opération "Réhabilitation des voiries communales et travaux de réfection des berges impactées par le cyclone Garance"
<b>Juridique</b>	
18	Indemnités des élus - Mise à jour
<b>Finances</b>	
19	Budget supplémentaire 2025 Ville (+1 annexe)
20	Budget supplémentaire 2025 Fossoyage (+1 annexe)
21	Débat d'Orientation Budgétaire 2026 (+1 annexe)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

22	Déblocage de la retenue de garantie de la commune	Accusé de réception en préfecture 974-219740081-20251217-01DEC2025-DE Date de télétransmission : 22/12/2025 PEF Date de réception préfecture : 22/12/2025
<b>Vie Citoyenne</b>		
<b>Vie Associative</b>		
23	Attribution de subventions supplémentaires aux associations	
<b>Ressources et Moyens</b>		
<b>Juridique</b>		
24	Attribution de la protection fonctionnelle à une élue (+1 annexe)	

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur,

**Le Conseil municipal,**

**À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés : 27 votes Pour et 6 Abstentions** (Gilles HUBERT, Fabiola LAGOURDE (+ Procuration de Mireille GERBITH), Édmée DUFOUR, Marceau JULENON, Philippe ROBERT)

- **Approuve le procès-verbal de la séance du mardi 28 octobre 2025, joint en annexe, de la présente délibération.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



Denise FLACONEL

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.